



Madame, Monsieur,

Dès réception de la première partie de la demande d'admission complétée, et accompagnée d'une copie du dernier avis d'imposition, votre demande sera étudiée en commission d'admission dans les plus brefs délais. Après validation, pour que le dossier soit placé sur liste d'attente, il sera nécessaire de nous fournir tous les documents figurants sur la liste des formalités de la seconde partie du dossier.

Envisager une entrée en Ehpads pour vous même, votre parent, ou votre proche, est une étape importante, qui nécessite d'être préparée au mieux. En règle générale, le bureau des entrées vous informe de la possibilité d'une admission, environ deux jours avant la disponibilité d'une chambre.

En plus de l'impact émotionnel que cela engendre, vous disposez de peu de temps, pour vous organiser : préparation des documents administratifs, du trousseau, des affaires personnelles à amener, du choix d'intervenants, du transfert éventuel d'une ligne téléphonique ... Afin de faciliter l'admission, il est possible d'anticiper certaines démarches. Vous pourrez ainsi vous consacrer à l'essentiel le jour de l'admission : mieux accompagner votre proche dans ce changement d'environnement.

C'est dans cette optique que nous vous conseillons, dans un premiers temps, de bien lire tous les documents que contient le dossier d'admission. Vous y découvrirez une quantité d'information sur l'établissement, son fonctionnement ainsi que sur les modalités d'admission. Peut-être aurez vous des questions complémentaires, n'hésitez pas à contacter le bureau des entrées, les agents d'accueil pourront vous répondre. Vous pouvez également prendre rendez-vous pour effectuer une visite de notre établissement, si ce n'est pas déjà fait.

Il est important, dès l'acceptation du dossier en commission d'admission, de compléter et de nous transmettre un maximum de documents administratifs (voir la liste dans ce dossier). Certains documents ne sont peut être pas en votre possession (attestation de carte vitale, justificatifs de pensions), vous pourrez alors anticiper et les demander aux organismes concernés.

Tous ces documents sont nécessaires à la constitution du dossier d'entrée, et seront indispensables au bureau des entrées, afin d'effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des différents organismes (sécurité sociale, conseil départemental...), aux intervenants extérieurs (pharmacie, médecin, kiné, laboratoire...), au suivi du dossier d'aide sociale, mais aussi en cas d'hospitalisation, où les formalités d'admission sont strictes (carte mutuelle, attestation de carte vitale, de 100 %, mais aussi copie de la Carte Nationale d'Identité comme justificatif d'état civil).

Les seuls documents à conserver pour le jour de l'admission sont :

- les 2 exemplaires du contrat de séjour, à parapher, compléter et signer,
- l'attestation de versement de caution,
- le choix des intervenants extérieurs : nous attirons votre attention sur le fait qu'il est impératif que le résident, son référent familial ou son tuteur, désigne un médecin traitant ainsi qu'un kinésithérapeute.

775 chemin Piquette BP 52
31 330 GRENADE SUR GARONNE

Tél : 05 62 79 87 60 - Fax : 05 62 79 87 69

www.ehpad-grenade-cadours.com

Consultez la liste des intervenants, vous devrez choisir un médecin et le contacter pour savoir s'il est en mesure de prendre en soin le futur résident sur l'Ehpad (son accord est indispensable et doit être obtenu avant l'entrée). Le médecin pourra également vous conseiller sur le choix d'un kiné. Pour les autres intervenants, sans précision de votre part, l'agent d'accueil pourra les désigner et vous remettra leurs coordonnées.

- la carte vitale, qui sera conservée à l'accueil de l'Ehpad

Les admissions se font du lundi au jeudi entre 14h et 15h30, afin que l'équipe soignante puisse vous accueillir dans votre chambre dans les meilleures conditions. Le dossier administratif sera finalisé au bureau des entrées.

Le prix de journée dépendance est déterminé en fonction de la grille GIR (Groupe Iso-Ressources), qui évalue le degré d'autonomie de la personne (voir grille des tarifs ci-jointe). Vous pourrez bénéficier de différentes aides en fonction de votre situation :

- L'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est attribuée en fonction du niveau de dépendance (voir la grille des tarifs). Le dossier est à retirer auprès du CCAS du domicile. La demande doit être faite avant l'entrée en établissement pour une prise en charge dès l'admission. Le bureau des entrées informera le Conseil départemental de l'entrée. Cependant, le versement de l'allocation n'est effectif qu'environ 3 mois après l'entrée en Ehpad, soit le délai de réévaluation de la dépendance et de traitement du dossier par le Conseil Départemental. Dès réception de l'arrêté de prise en charge, vous pourrez vous rapprocher du bureau des entrées afin de connaître les modalités de remboursement de l'APA versée les premiers mois.

- L'allocation Personnalisée au Logement (APL) est attribuée en fonction des revenus (plafond maximum environ 1 300 euros), son montant sera déduit du tarif hébergement mensuel. Le dossier de demande d'APL est disponible à l'Ehpad et vous sera remis le jour de l'admission.

- L'Aide Sociale est une aide complémentaire, qui peut être accordée par le Conseil Départemental si vos ressources sont insuffisantes. Le dossier est à retirer à la mairie ou au CCAS du domicile. Il devra y être ramené complet, dans un délai maximum de 2 mois après l'entrée en Ehpad, pour une prise en charge des frais d'hébergement dès l'admission. Les délais d'instruction du dossier auprès du Conseil Départemental sont assez longs (entre 6 mois et 1an). La demande de cette aide modifie les modalités de règlement, il est donc important de signaler votre démarche au bureau des entrées.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur,
D. CARLES